

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 31

Excusés : 08

L'AN DEUX MILLE DIX, le DIX HUIT MAI A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'Hôtel de Ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2010 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. CITTI - Mme VERGNAUD – M. PODEVYN – Mme HEUCLIN –
M. BLOCIER – Mme OLIVEIRA – Mm. BORD – BRIAUD –
POMMOT - MAIRES ADJOINTS

Mm. GANDRILLE – TABUY – Mmes VIET – GAUTHIER -
MERVILLE - KERBADJ - Mm. BECQUART – GUILLOT –
LA SPINA - Mme LOPES – M. CABUCHE – Mm. T ASD'HOMME -
ROUSSEAU - Mmes CRIPPA – TRUY - POIRIER – BOISSONNET -
SANTOS - HAUER - Mm. CHAUMIER – RENAUD -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mmes VIRIN – DUPRE – M. BEAULIEU – Mme LESAGE –
M. CALVET – Mme GIRARDIN – Mm. SAVELLI – BUSCAIL -

POUVOIRS :

Mme VIRIN	à	M. GANDRILLE
Mme DUPRE	à	M. POMMOT
M. BEAULIEU	à	M. BRIAUD
Mme LESAGE	à	M. GUILLOT
M. CALVET	à	Mme OLIVEIRA
Mme GIRARDIN	à	Mme HAUER
M. SAVELLI	à	M. RENAUD

SECRETARE DE SEANCE : M. CITTI

Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal, **Madame DELESSARD** donne lecture de la déclaration suivante :

« Chers collègues, chers amis,

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil, je souhaite partager ce communiqué.

Le 14 mai, la cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. J'en prends acte. J'assume ma responsabilité.

Mais, je suis déterminée à démontrer ma probité et mon honnêteté, des valeurs respectées par nos concitoyens, et qui ont justifié mon engagement politique depuis 27 ans.

Adjointe au maire chargée de l'enfance et de l'éducation lors des précédents mandats, aujourd'hui, maire, élue en 2008, je porte un projet de ville ambitieux, accompagnée par une équipe municipale volontaire, motivée et solidaire.

Mes convictions, ma confiance en vous, celle que les citoyens me témoignent, le soutien de ma direction générale, le dévouement du personnel communal auquel je réitère ma confiance, -je sais que ma réaction maladroite, à chaud, en direct sur certains médias, a pu heurter le professionnalisme et la rigueur de certains.... je le regrette.

Oui, tout me conforte aujourd'hui à assumer mes engagements et à rester le maire de Pontault-Combault.

Rien ne pourra affaiblir la nouvelle dynamique politique locale que je vous ai proposée en 2008.

J'en suis la garante, convaincue des principes moteurs de mon action : concertation avec la population, éducation de qualité pour tous, respect de notre environnement, intégration de notre territoire dans une dynamique d'avenir.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans aucune hésitation, je le répète, sans aucune hésitation, j'ai décidé de me pourvoir en cassation.

Je suis là, et bien présente.

Merci. »

Monsieur CITTI, secrétaire de séance, fait l'appel des présents.

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'UNANIMITE.

Madame DELESSARD présente la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 08.03.2010 Marché à passer avec la société MARLAU EDITIONS – 16 allée de la Source à Pontault-Combault – pour l'édition du bulletin municipal et de sa régie publicitaire, renouvelable 3 fois pour une quantité estimative annuelle de 10 000 numéros et un montant estimatif annuel de 300 000 € HT.
- 09.03.2010 Marché à passer avec la société CTM BUREAUTIQUE – 34, rue Raoul Dautry à Pontault-Combault – pour la maintenance et l'acquisition de photocopieur, de télécopieurs et de machines à calculer à ruban (lot 1). Marché signé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif de 135 000 € HT.
- 09.03.2010 Marché à passer avec la société CTM BUREAUTIQUE – 34, rue Raoul Dautry à Pontault-Combault – pour la maintenance et l'acquisition de photocopieur, de télécopieurs et de machines à calculer à ruban (lot 2). Marché signé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif de 15 000 € HT.
- 24.03.2010 Avenant au marché passé avec la société QUADRIMEX – 1 rue Jean Monnet à Cavaillon (84300) - pour la fourniture de sel de déneigement. Le maximum annuel de 30 000 € passe à 45 000 €.
- 26.03.2010 Marché passé avec la société CHAMPOD-PERRY – 44 avenue des Chardons à Pontault-Combault - pour la fourniture et la livraison de peinture et de petit matériel associé (lot 1). Marché à bons de commande signé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif annuel de 35 000 € HT.
- 26.03.2010 Marché passé avec la société DECOPONT – 70 avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault - pour la fourniture et la livraison de la vitrerie (lot 2). Marché à bons de commande signé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif annuel de 20 000 €.
- 26.03.2010 Marché passé avec la société DECOPONT – 70 avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault - pour la fourniture et la livraison de revêtement de sol et muraux (lot 3). Marché à bons de commande signé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif annuel de 10 000 €.
- 29.03.2010 Marché passé avec la société AU FORUM DU BATIMENT – 15 avenue de la République à Pontault-Combault – pour la fourniture de matériaux de plomberie, de chauffage et sanitaires. Marché à bons de commande signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif annuel de 50 000 € HT.
- 30.03.2010 Marché passé avec la librairie C.U.C. – rue Charles de Coulomb à Ivry sur Seine (94200) pour la fourniture de manuels scolaires (lot 1). Marché à bons de commande signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif annuel de 50 000 € HT.
- 30.03.2010 Marché passé avec la société ALIZE-SFL SAS – 4, rue Charles Christofle à Saint Denis (93200) – pour la fourniture d'ouvrages de littérature. Marchés à bons de commande signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour un montant estimatif annuel de 10 000 € HT.

- 30.03.2010 Marché à procédure formalisée passé avec l'entreprise SEPUR – 54 rue Alexandre Dumas CS 70506, à Plaisir (78377) – pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus de la déchetterie. Marché signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum, pour un montant de 701 504 € TTC.
- 30.03.2010 Marché passé avec la société ALDELEC – 11 rue de Champigny à Pontault-Combault – pour l'entretien, le dépannage et l'acquisition de pièces détachées pour le matériel de cuisine. Marché à bons de commande signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- 02.04.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise AFD – 20 rue de la Régale à Courtry (77181), pour les travaux de serrurerie, miroiterie au gymnase Condorcet, Léo Lagrange et à la police municipale, pour un montant de 55 114,04 € TTC.
- 06.04.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SNCE – 25/27 rue de la fraternité à Fontenay sous Bois (94120), pour les travaux d'aménagements intérieurs au complexe culturel les Passerelles, pour un montant de 133 454,62 €.
- 15.04.2010 Désignation de maître de Saint Genois pour représenter la ville devant le tribunal administratif de Melun suite à la requête en référé de la SCCV les Résidences de Pontault, demandant la suspension de l'arrêté du 1^{er} avril 2010 par lequel le maire a ordonné l'interruption des travaux au 61 / 63 rue de la Grande Haie.
- 15.04.2010 Désignation de maître de Saint Genois pour représenter la ville devant le tribunal administratif de Melun suite à la requête de la SCCV les Résidences de Pontault, demandant l'annulation de l'arrêté du 1^{er} avril 2010 par lequel le maire a ordonné l'interruption des travaux au 61 / 63 rue de la Grande Haie.
- 21.04.2010 Exercice du droit de préemption urbain pour la propriété située 30 rue de la Libération, cadastrée D 531 et D 533 d'une superficie totale de 1 358 m². Acquisition au prix mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 380 000 € en ce compris la commission d'agence de 30 00 € due par le vendeur.
- 28.04.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DECORATION DE SOUSA Frères – ZI des Gravières à Villeneuve Saint Georges (94194 cedex) – pour la rénovation de l'école maternelle Néruda (lot 1) menuiserie – PVC, pour un montant de 280 176,99 € TTC.
- 28.04.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise CERIMA – 27 rue du Petit Fief parc de la Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (97707 cedex) – pour la rénovation de l'école maternelle Neruda (lot 2) couverture, pour un montant de 85 238,44 € TTC.
- 28.04.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DECORATION DE SOUSA frères – ZI des gravières à Villeneuve Saint Georges (94194 cedex) pour la rénovation de l'école maternelle Neruda (lot 3) peinture, pour un montant de 112 188,99 € TTC.

1 – GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur CITTI rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 30 mars 2010, le Conseil municipal a :

- accepté l'adhésion au groupement de commandes de la communauté d'agglomération La Brie Francilienne.

- désigné, après appel de candidature, madame Kerbadj, titulaire, et monsieur Guillot, suppléant, pour siéger, au nom de la ville, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- autorisé le maire à signer la nouvelle convention modifiée du groupement de commandes.

Or, l'article 8 du code des marchés publics stipule, entre autre, que chaque collectivité territoriale ou établissement public, membre du groupement de commandes, doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant élus parmi ses membres ayant voix délibérative.

Madame Kerbadj et monsieur Guillot n'étant pas élus à la commission d'appel d'offres de la ville, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après appel de candidature, et avoir décidé de ne pas voter à bulletin secret,

. **DESIGNE**, à la majorité absolue, **monsieur CITTI**, titulaire, et **monsieur BLOCIER**, suppléant, pour siéger, au nom de la ville, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

2 – RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT rappelle qu'en 2009, la commune a perçu la somme de 618 636 € au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social urbain.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement social urbain pour l'exercice 2009 joint à la délibération.

3 – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT rappelle qu'en 2009 la commune a perçu la somme de 1 433 514 € au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF).

Conformément aux dispositions de l'article L.2351-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'exercice 2009 joint à la délibération.

4 – PRODUITS IRRECOURVABLES COMMUNE – EXERCICE 2000 – 2003 – 2007 A 2009

Monsieur POMMOT fait part à l'assemblée de l'impossibilité du receveur municipal de procéder au recouvrement des cotes émises au titre des années 2000-2003-2007-2008 et 2009, d'un montant de **13 903,98 €**.

Ce montant concerne le non-versement de participations des familles aux centres de loisirs, études surveillées, classes de découvertes, colonies de vacances, restauration scolaire, conservatoire de musique et danse, crèches familiales, médiathèque et taxes diverses...

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** l'admission en non-valeur des cotes concernées.

. **DIT** que les charges seront imputées aux comptes suivants :

654 - Pertes sur créances irrécouvrables :	
020 - Administration générale de la collectivité	6 576,05 €
64 C - Mini-crèche – La mare aux canards	2 273,63 €
251 - Restauration scolaire	2 162,15 €
421 - Centres de Loisirs	811,15 €
01 - Opérations non ventilables	438,27 €
255 A - Classes de découvertes	278,96 €
321 - Médiathèque	147,50 €
64 A - Crèche Familiale	1 115,69 €
311 - Conservatoire Musique & Danse	38,36 €
255 C - Etudes surveillées	36,24 €
423 - Colonies de vacances	25,88 €

Madame HAUER précise que son groupe se rapprochera des services afin d'avoir un peu plus de renseignement sur la remise concernant l'administration générale de la collectivité. Comme elle l'a indiqué à la conférence des présidents, son groupe souhaiterait avoir le cumul par année des produits irrécouvrables depuis 2001.

Madame DELESSARD lui confirme qu'elle avait bien pris acte de sa demande et que ces documents lui seront transmis.

5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE :

A – A L'ASSOCIATION PORTUGAISE CULTURELLE ET SOCIALE

Monsieur PODEVYN rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé le montant de la subvention attribuée à l'Association portugaise culturelle et sociale (APCS), soit 65 300 € et a autorisé le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens l'APCS s'y rapportant.

La manifestation dite Fête franco-portugaise réunit tous les ans des dizaines de milliers de participants.

Afin d'assurer les mesures d'assistance propres à permettre la protection médicale des participants, la ville sollicite l'association APCS, organisatrice de l'événement, afin qu'elle mette en place un plan intégrant un service de secours identifiant les moyens humains et matériels, définissant les procédures d'alerte et présentant de manière claire les chemins d'accès à la manifestation réservés aux secours ainsi que les issues de secours.

Dans ce cadre, au regard de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité des publics, et suite aux échanges entre les services préfectoraux, la ville et l'APCS, il est nécessaire d'augmenter la présence des équipes de protection civile lors de l'édition 2010. A cette fin, les coûts relatifs à ce poste de dépense sont portés de 3 184 € en 2009 à 12 848 € en 2010.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ATTRIBUE** à l'APCS une subvention complémentaire de 10 000 €.

. **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat passée avec l'APCS.

B – AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Monsieur BRIAUD rappelle à l'assemblée que le Secours populaire français œuvre sur la commune en intervenant auprès des familles pontelloises en difficulté.

Les actions mises en place sont destinées à accompagner, informer et aider les différents membres de la famille, selon les besoins.

Dans le cadre du budget 2010, la commune a octroyé une première subvention de 2 250 € au Secours populaire.

Pour permettre à l'association de poursuivre son action à la hauteur de ce qu'elle a été en 2009, il propose d'attribuer une subvention complémentaire de 2 750 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 4 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Madame KERBADJ, en tant que présidente de cette association, n'a pas pris part au vote.

. **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 2 750 € au Secours populaire français

6 – DECISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2010

Monsieur POMMOT informe l'Assemblée que des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- **VILLE – Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction 048 - Nature 6574		
Autres actions de coopération décentralisée – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+	10 000 €
Fonction 524 - Nature 6574		
Interventions sociales – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+	2 750 €
Fonction 01 – Nature 022		
Opérations non ventilables – Dépenses imprévues	-	12 750 €

7 – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES :

A – DU FOND D'INTERVENTION DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANIMATION ET LE SUIVI DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur CITTI rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mars 2010, le Conseil municipal a créé le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ce CLSPD, présidé par le maire, sera installé par le préfet et le procureur de la République, le jeudi 20 mai 2010.

Le CLSPD est l'instance de concertation et de coordination des actions de prévention et de lutte contre la délinquance conduites sur le territoire de la commune.

Il dresse le constat des actions existantes, favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population et définit des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Il encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes, les alternatives aux poursuites, ainsi que les mesures sociales favorisant la prévention de la récidive.

Le maire, présidente du CLSPD, le préfet et le procureur de la République peuvent proposer à leurs partenaires toute action jugée utile ou nécessaire pour obtenir la réduction de la délinquance constatée, mais aussi celle du sentiment d'insécurité et d'impunité.

Les membres du CLSPD peuvent faire toute proposition utile dans les domaines de la compétence du CLSPD.

L'animation du CLSPD sera assurée par la société ERM qui a élaboré le diagnostic permettant sa création. Le coût estimatif pour l'année 2010 s'élève à 26 611 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre des missions du CLSPD, des actions vont être conduites, notamment avec des intervenants sociaux. L'association La Brèche sera partenaire du CLSPD.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) subventionne l'ensemble de ces dispositifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention pouvant être attribuée par le FIPD pour l'animation et le suivi du CLSPD.

B – DU FOND D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

Madame CRIPPA rappelle à l'assemblée que pour la rénovation et la dynamisation du commerce de Pontault-Combault, la ville a sollicité auprès du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) des subventions pour les différentes actions à mener.

Dans le cadre de la troisième tranche de ces actions, le Conseil municipal a, par délibération du 30 mars 2010, autorisé le maire à solliciter une subvention auprès du FISAC pour la pérennisation du poste d'animateur de l'association Action commerciale et économique à Pontault-Combault (ACEP).

Le Comité local du commerce et de l'artisanat qui s'est réuni le 8 avril 2010, a proposé d'ajouter dans le cadre de cette troisième tranche :

- des actions de communication et d'animations réalisées par l'ACEP,
- la mise en place de barrières d'ouverture et de fermeture du parking situé devant le centre commercial des Prés Saint Martin, afin de préserver son usage commercial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Activité économique et commerciale - Emploi du 3 mai 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du FISAC les subventions complémentaires pouvant être attribuées pour :

- les actions de communication et d'animations réalisées par l'ACEP,
- la mise en place de barrières d'ouverture et de fermeture du parking situé devant le centre commercial des Prés Saint Martin, afin de préserver son usage commercial.

et à signer les documents s'y rapportant.

C – DU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LE PORTEMENT DE CROIX » DE POILPOT

Monsieur PODEVYN informe l'assemblée que l'association Pontault-Combault, un passé, une histoire a interpellé la ville sur l'état d'un tableau du XIXe siècle en l'église Saint Denis nommé « le portement de croix » de Poilpot (dimension 55,5 cm x 66 cm). Présentant des déchirures, tâches d'huile et autres, il apparaît nécessaire de procéder à sa restauration pour une sauvegarde du patrimoine.

Dans le cadre de sa politique de conservation du patrimoine, le Département soutient les communes et est susceptible d'accompagner la ville dans ces travaux de restauration en accordant une subvention.

Les travaux de restauration comprendraient :

- La réparation du support (cartonnage de la face, refixage, rentoilage, remise en état du châssis et du cadre) pour un montant de 1 100,32 € TTC.
- Le nettoyage et la réintégration picturale pour un montant de 897 € TTC.

Ces devis ont été transmis par la direction des archives et du patrimoine du conseil général.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 1 997,32 € TTC.

Le montant de la subvention demandée au Conseil général représente 50% du coût total HT, soit 835 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à faire exécuter ces travaux de restauration et à solliciter la subvention pouvant être accordée par le Conseil général au titre des objets mobiliers non protégés pour l'année 2010 et à signer les documents s'y rapportant.

D - DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION POUR LA REINFORMATISATION DES MEDIATHEQUES PIERRE THIRIOT ET FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur PODEVYN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la proposition de nouveaux services à la population, notamment par l'ouverture en janvier 2010 d'une médiathèque de quartier au sein du nouvel équipement culturel Les Passerelles et afin de moderniser les services offerts à la médiathèque François-Mitterrand, la ville a engagé une démarche de ré-informatisation de ces équipements.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la lecture publique, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, le Conseil général et le Conseil régional financent :

- la création de nouveaux services utilisant l'informatique (espace multimédia...)
- le renouvellement, la modification ou l'extension de systèmes, cinq ans après l'informatisation précédente.

La demande de subvention concerne

- le changement du logiciel de gestion des ressources et des utilisateurs (système intégré de gestion de bibliothèque),
- la mise en place d'un système antivol informatisé RFID (Radio fréquence par identification) pour remplacer celui de la médiathèque François Mitterrand (système obsolète et hors normes européennes) et protéger les collections de la médiathèque Pierre Thiriot.

Le coût total de l'opération s'élève à 99 830,95 € TTC. Cette somme est inscrite au BP 2010. Le montant de la subvention demandée au département représente 15% du coût total avec un maximum de trois jours de formation. Le montant de la subvention demandée à la région représente 30% du coût total, hors frais d'installation et d'étude de projet.

Il est rappelé que par délibération du 30 mars 2010, le Conseil municipal a autorisé le maire à solliciter auprès de la DRAC la subvention pouvant être accordée, soit 25 % du coût total hors prestations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du Conseil général et du Conseil régional la subvention pouvant être accordée pour :

- le changement du logiciel de gestion des ressources et des utilisateurs (système intégré de gestion de bibliothèque),
- la mise en place d'un système antivol informatisé RFID (Radio fréquence par identification) pour remplacer celui de la médiathèque François Mitterrand (système obsolète et hors normes européennes) et protéger les collections de la médiathèque Pierre Thriot.

et à signer les documents s'y rapportant.

8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS DES ELEVES SCOLARISES AU LYCEE CHARLES LE CHAUVÉ DE ROISSY-EN-BRIE

Madame VERGNAUD rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune prend en charge les cartes d'abonnement de transport Imagine « R » des élèves de Pontault Combault qui sont obligés, pour poursuivre leur scolarité, de se rendre au lycée Charles le Chauve de Roissy-en- Brie.

Cette carte est prise en charge pour 50 % par le Conseil général. Le montant restant à la charge de la Commune pour l'année scolaire 2010/2011 s'établit à 153,40 € par an et par élève (au lieu de 151,90 € pour l'année scolaire 2009/2010).

Elle précise que cette année 31 élèves ont pu bénéficier de ce transport scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de transport des élèves scolarisés au lycée Charles le Chauve de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2010/2011.

Madame DELESSARD remercie madame HAUER qui était intervenue l'année dernière sur ce point et qui indiquait qu'il serait peut être bien de faire passer cette information auprès de la population. Ceci a été fait par le biais du bulletin municipal et cette année davantage d'élèves ont pu bénéficier de cette prise en charge.

9 – TARIFS MUNICIPAUX DES SPECTACLES CULTURELS

Monsieur PODEVYN informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation et du développement de sa politique d'offre culturelle, la ville souhaite apporter des modifications à la grille tarifaire en place pour les spectacles proposés par la direction des affaires culturelles.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Mise en place d'un « Tarif réduit » remplaçant le tarif « Enfants de moins de douze ans ». Il s'applique aux moins de douze ans, aux demandeurs d'emploi, aux intermittents du spectacle, aux familles nombreuses et aux seniors sur présentation de tout justificatif récent précisant la situation.
- Suppression de la notion de « pré-vente » accordant un tarif inférieur pour les réservations.
- Création d'une nouvelle catégorie spécialement destinée aux spectacles « événement » organisés aux Passerelles (Catégorie H).
- Les centres de loisirs et structures d'accueil de la jeunesse de la ville continuent à profiter d'un tarif unique à 3 €.
- Le coût de la place est fixé à 3 € par enfant pour les écoles de la ville. Une gratuité pour un adulte accompagnant huit enfants est accordée pour les classes maternelles et une gratuité pour un adulte accompagnant dix enfants est accordée pour les classes au-delà des maternelles.
- La gratuité est maintenue pour les élèves du Conservatoire pour les événements organisés par le Conservatoire.
- La gratuité s'applique à tous les publics pour les événements organisés par le Conservatoire dans le cadre de projets mettant en scène des élèves.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE,**

. **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010, pour les spectacles culturels les tarifs ci-dessous :

Tarifs	Descriptif	Adultes	Tarif réduit
Tarif A	Spectacles accueillant une vedette ou un groupe de dimension nationale ou internationale à la salle Jacques BREL	21 €	11 €
Tarif B	Spectacle de danse, de cirque, de théâtre, de musique... aux Passerelles ou dans tout espace clos	10 €	5 €
Tarif C	Concert de musiques actuelles	8 €	4 €
Tarif D	Conférences	3 €	2 €
Tarif E	Concert en l'église et concert proposé par le Conservatoire dans le cadre des temps forts	5 €	3 €
Tarif F	Spectacle jeune public	3 €	3 €
Tarif G	Grand spectacle	25 €	14 €
Tarif H	Spectacle événement aux Passerelles	15 €	10 €

10 - CREATION DE TARIFS POUR LES SEJOURS ENFANCE / JEUNESSE A BEILSTEIN

Madame BOISSONNET informe l'assemblée que dans le cadre de leur jumelage et de leurs politiques enfance/jeunesse respectives, les villes de Beilstein et de Pontault-Combault, le TGV Beilstein souhaitent organiser un séjour pour les enfants et les jeunes. Il permettrait le départ d'une trentaine d'enfants pontellois de 10 à 14 ans, du 1^{er} au 6 août 2010. La ville de Beilstein prendrait à sa charge :

- Les frais d'hébergement au sein du lycée de Beilstein,
- Les frais de restauration,
- Le coût des animations à thématiques sportives mises en œuvre durant la semaine.

La ville de Pontault-Combault assumerait :

- Les frais de transports en car aller-retour, soit 2 010,00 €,
- Les frais d'encadrement assurés par quatre animateurs dont deux du service enfance et deux du service jeunesse, soit 2 620 €,
- Une contribution de 300 € aux frais d'animation.

Pour la ville, l'organisation de ce séjour représenterait un coût total de 4 930 €.

Dans l'hypothèse de 30 participants, le coût par famille serait de 4 930 €/30, soit 164,30 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance – éducation du 12 avril 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ADOPTE** le principe de l'organisation de ce séjour à Beilstein,

. **ADOPTE** pour ce séjour la grille tarifaire suivante :

Tranches	Quotients	Parts	Tarifs
1	0 à 158	15%	24,60 €
2	158.01 à 237	20%	32,90 €
3	237.01 à 317	25%	41,10 €
4	317.01 à 427	30%	49,30 €
5	427.01 à 537	35%	57,50 €
6	537.01 à 643	40%	65,70 €
7	643.01 à 749	45%	74,00 €
8	749.01 à 855	50%	82,20 €
9	855.01 à 961	55%	90,40 €
10	961.01 à 1 067	60%	98,60 €
11	1 067.01 à 1 173	65%	106,80 €
12	1 173.01 à 1 279	70%	115,00 €
13	1 279.01 à 1 507	75%	123,20 €
14	1 507.01 & au delà	80%	131,50 €
Extérieur	0 à 1 507 & au delà	90%	147,90 €

. **DIT** que cette grille tarifaire s'appliquera pour tous les séjours à Beilstein du même type et organisés de la même manière.

11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET D'ART DRAMATIQUE CRC

Monsieur PODEVYN propose à l'assemblée de modifier à compter de l'année scolaire 2010/2011 le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal.

En effet, la ville poursuit le développement des activités de son Conservatoire à Rayonnement Communal. Ce dernier accueille désormais trois spécialités : Musique, Danse et Théâtre. Ce changement récent entraîne donc une modification du règlement intérieur.

D'autres points doivent également être revus suite à des ajustements concernant notamment les conditions de démission, les conditions de scolarité.

Enfin, il propose une modification concernant la durée du mandat des parents, élèves et professeurs siégeant au conseil d'établissement.

Le mandat était jusqu'alors d'un an, il sera porté à deux ans à partir de la prochaine élection prévue à la rentrée scolaire prochaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conservatoire musique, de danse et d'art dramatique –CRC.

. **AUTORISE** le maire à signer ce document.

12 – CONVENTIONS A PASSER AVEC :

A – LA SOCIETE CHEQUE LIRE POUR L’AFFILIATION AU DISPOSITIF CHEQUE CULTURE

Monsieur PODEVYN informe l'assemblée que le Chèque Culture® constitue un titre de paiement qui permet à son détenteur de bénéficier de la gratuité ou d'une réduction auprès des adhérents du réseau Chèque Culture®. Il s'achète auprès de son employeur ou de son comité d'entreprise, puis s'échange contre des prestations culturelles de billetterie théâtres, spectacles, sons et lumières, festivals, cinémas, musées, expositions, parcs zoologiques, aquariums, tourisme, culturel, monuments, parcs et châteaux, formations artistiques, salons... à l'exclusion des rencontres sportives et des parcs de loisirs, des livres, des CD, des DVD, des abonnements presse.

Le dispositif Chèque Culture® est géré par la société Chèque Lire, elle-même membre du groupe Chèque déjeuner, engagé depuis bientôt cinquante ans dans l'économie sociale.

Dans le cadre de sa politique culturelle en accord avec les partenaires sociaux, la municipalité souhaite mettre en place le dispositif "Chèque Culture®" afin d'élargir ses publics et de démocratiser l'accès à la culture. Il permet à tous ceux qui le souhaitent accéder à la programmation culturelle développée par la ville (Spectacles, concerts... aux Passerelles, dans la salle J.Brel, dans l'église St Denis...enseignement artistique au CRC...) en payant la prestation par cet intermédiaire. A cette fin, la ville se doit d'adhérer au dispositif Chèque Culture® de la société Chèque Lire.

Les Chèque Culture® encaissés par la ville sont ensuite échangés auprès de la société gestionnaire Chèque Lire contre un montant équivalent au prix des prestations achetées moins 5% correspondants au frais de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec la société « LE CHEQUE LIRE » pour l'affiliation au dispositif « Chèque Culture®».

B – LE DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur BRIAUD rappelle à l'assemblée que le fonds de solidarité logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Par ailleurs, il soutient financièrement, d'une part, les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social liée au logement (ASLL), d'autre part, les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, et en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département a pleine compétence pour le FSL.

L'assemblée départementale a voté pour 2010 une participation de 3 200 000 € à ce dispositif. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes demeurent cependant indispensables à l'équilibre du budget FSL. Les collectivités doivent s'acquitter une contribution de 3 € par logement social. La contribution de la ville s'élève donc à 5 973 € (3 x 1991).

Il rappelle que la contribution de la ville s'est établie pour l'année 2009 à 5 808 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 4 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Conseil général pour la participation de la ville au fonds de solidarité logement, qui prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

**C –LE COLLEGE JEAN MOULIN ET LE DEPARTEMENT POUR L'ACCUEIL
DES ELEVES DE L'ECOLE ANNE FRANK AU RESTAURANT SCOLAIRE
DU COLLEGE JEAN MOULIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Madame VERGNAUD rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mars 2007, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention avec le Conseil général et le collège Jean Moulin pour la mise à disposition gratuite des locaux de restauration du collège Jean Moulin pour l'accueil de rationnaires de l'école Anne Frank, élèves de classe CM2 (et de CM1 en cas de double niveau).

Le but de cet accord était double :

- Désengorger le restaurant scolaire de l'école primaire qui accueille un nombre important d'enfants,
- Permettre aux élèves de classes de CM2, un premier contact avec le collège qui les recevra l'année suivante.

Le projet a été reconduit en 2008, 2009 et 2010.

Elle propose pour l'année scolaire 2010 / 2011 de signer une nouvelle convention avec le Conseil général et le collège Jean Moulin, qui définit les modalités d'accueil des rationnaires d'élémentaires.

Le restaurant du collège Jean Moulin jouxtant celui de l'école Anne Frank, les élèves d'élémentaires n'ont donc pas à sortir sur la voie publique pour se rendre dans ces lieux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Education du 12 avril 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Conseil général et le collège Jean Moulin, pour la mise à disposition des locaux de restauration du collège Jean Moulin et la fourniture de repas afin d'accueillir une trentaine d'élèves de CM1 et CM2 de l'école Anne Frank.

D – L'OPERATEUR DE TELEPHONIE MOBILE FREE

Monsieur CITTI informe l'assemblée que la société FREE exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, FREE doit procéder à l'implantation d'un shelter de dégroupage supplémentaire.

Actuellement, sur un terrain, propriété de la commune, situé 20, rue du Château, parcelle cadastrée AR 517, la société FREE a été autorisée à installer deux chambres C140.

Elle souhaite augmenter ses capacités de dégroupage. Afin de ne pas multiplier les installations, et de ne pas trop empiéter sur la parcelle communale, elle-même destinée à d'autres projets, il est proposé à la société FREE, d'installer un shelter de dégroupage sur la parcelle communale contiguë située 3, impasse des Fleurs et cadastrée AR 413.

La convention présente les caractéristiques suivantes :

- durée : 12 ans, renouvelable par période de 5 ans,
- loyer : 5 000 € hors taxe par an, revalorisé sur l'indice Insee des loyers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 10 mars 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec l'opérateur de téléphonie mobile FREE.

13 – CONVENTIONS PLURIANNUELLES ET DE MOYENS A PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS ORCHESTRE D'HARMONIE ET LES COULEURS DU SIECLE

Monsieur PODEVYN informe l'assemblée que dans le cadre du projet culturel de la collectivité et compte tenu de leurs intérêts réciproques, la commune et les associations Orchestre d'harmonie et les Couleurs du siècle se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de participation de chacune des parties pour la mise en place de projets communs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à passer avec l'Orchestre d'harmonie et les Couleurs du siècle.

14 – PERSONNEL COMMUNAL

A – MISE EN PLACE DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur CITTI informe l'assemblée que la ville souhaite se doter d'un véritable tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est un outil fondamental pour connaître de manière précise l'état des effectifs à un instant T, par filière, catégorie et grade. Il s'agit en fait de deux tableaux, un pour les agents titulaires, un pour les agents non titulaires. Ils sont composés de la manière suivante :

- **pour le tableau des agents titulaires**
 - o un découpage par filière : 8 filières sont présentes dans notre collectivité (administrative, technique, médico-sociale, sociale, animation, sportive, culturelle et police municipale), auxquelles s'ajoutent les emplois fonctionnels de directeur général et de directeur général adjoint ;
 - o une première colonne indiquant le grade des agents ;
 - o une seconde colonne précisant la catégorie à laquelle appartient ce grade (A, B ou C) ;
 - o une troisième colonne indiquant les éventuelles propositions de modification du tableau des effectifs en conseil municipal (créations ou suppressions de poste, ces dernières ne pouvant avoir lieu qu'après avis du comité technique paritaire) ;
 - o une quatrième colonne indiquant le nombre de postes déjà créés lors des conseils municipaux précédents ;
 - o une cinquième colonne indiquant le nombre d'agents faisant partie des effectifs au jour du conseil municipal : ne sont donc pas comptabilisés les agents en disponibilité ou en détachement dans une autre fonction publique par exemple ;
 - o une sixième colonne indiquant le nombre d'agents à temps non complet ;
 - o et une septième colonne indiquant les équivalents temps plein, c'est-à-dire le temps de travail effectif des agents de la collectivité.

- **pour le tableau des agents non titulaires**
 - o un même découpage par filière, auquel s'ajoute une partie sur les postes spécifiques, c'est-à-dire ceux n'appartenant à aucune filière, et constitués pour la plupart des postes de vacataires ;
 - o à l'exception d'une colonne supplémentaire indiquant les indices de rémunération des agents, les colonnes sont les mêmes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut du personnel de la fonction publique territoriale, modifiée par les lois du 13 juillet 1987 et du 17 décembre 1994,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel du 11 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1^{er} juin 2010, du nouveau tableau des effectifs du personnel communal qui est annexé à la délibération et décide donc de créer :

Filière médico-sociale - titulaire

- un poste dans le grade de puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet,

Filière sociale - titulaires

- un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 50 %.
- un poste d'assistant socio-éducatif (temps complet)

Filière technique - titulaire

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,

Filière administrative – non-titulaire

- un poste dans le grade de directeur à temps complet,

Filière technique – non-titulaires

- cinq postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet 50%,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (temps complet)

Filière médico-sociale – non-titulaires

- deux postes dans le grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

B – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE VERSE AUX AGENTS TITULAIRES RELEVANT DE L'ECHELLE 3 DE LA CATEGORIE C

Monsieur CITTI rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire de la ville a été instauré le 1^{er} janvier 1992. Le nouveau régime indemnitaire, ayant fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2003 et du 1^{er} janvier 2004, a donné lieu à une délibération du 19 décembre 2002. Celle-ci stipule notamment que le nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents titulaires et fixe le montant du régime indemnitaire des agents d'application à 76,23 € brut.

A l'issue de négociations récentes avec les organisations syndicales, l'autorité territoriale a décidé de modifier le montant du régime indemnitaire des agents relevant de l'échelle 3 de la catégorie C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 11 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** d'augmenter le régime indemnitaire des agents titulaires relevant de l'échelle 3 de la catégorie C à hauteur de 25,22 € brut soit 22 € net.

. **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2002 précitées demeurent en vigueur.

. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

C – CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur CITTI rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire de la ville a été instauré le 1^{er} janvier 1992. Le nouveau régime indemnitaire, ayant fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2003 et du 1^{er} janvier 2004, a donné lieu à une délibération du 19 décembre 2002. Celle-ci dans son article 2 stipule que le nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents titulaires.

A l'issue de négociations récentes avec les organisations syndicales, l'autorité territoriale a proposé d'instituer au profit des agents non titulaires de la collectivité une prime mensuelle à compter du 1^{er} juin 2010 de 94,55 € brut (78 € net).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 11 mai 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** d'instituer au profit des agents non titulaires de la collectivité une prime mensuelle à compter du 1^{er} juin 2010 de 94,55 € brut soit 78 € net.

. **PRECISE** que :

- 1- Le régime indemnitaire est versé mensuellement.
- 2- Les règles générales relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents titulaires, telles qu'elles sont précisées dans la délibération du 19 décembre 2002, s'appliquent aux agents non titulaires.
- 3- Le régime indemnitaire est indexé sur la valeur du point d'indice.

. **DIT** que ce régime indemnitaire est versé aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : rédacteurs et adjoints administratifs.
- Filière technique : ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs, agents de maîtrise, adjoints techniques.
- Filière culturelle : bibliothécaires, assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique.
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives.
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation.

- Filière médico-sociale : médecins, puéricultrices, psychologues, rééducateurs, auxiliaires de puériculture.
- Filière sociale : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles.
- Filière police municipale : agents de police municipale.

. **PRECISE** que les agents non titulaires bénéficient d'indemnités constitutives du régime indemnitaire selon le cadre d'emplois auquel ils appartiennent, dans les mêmes conditions que celles énumérées pour les titulaires dans la délibération du 19 décembre 2002. Il s'agit de :

- 1- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- 2- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 3- la prime de service et de rendement (PSR)
- 4- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- 5- la prime de service et indemnité de sujétion spéciale (ISS)
- 6- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- 7- l'indemnité horaire d'enseignement (IHE).

. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

15 – ACQUISITION DU 32 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur BLOCIER informe l'assemblée que dans le cadre de ses projets urbains, la ville envisage d'élargir et de moderniser la rue de la Libération, notamment par la création d'un espace de convivialité au niveau du 30 – 32 rue de la Libération.

Madame Nicol et monsieur Huguet, propriétaires du 32 rue de la Libération (parcelles D 1452 et D 2337 d'une superficie totale de 303 m²), ont contacté la ville pour vendre leur bien.

Cette propriété a été estimée par le service des domaines au prix de 280 000 €, prix de vente accepté par madame Nicol et monsieur Huguet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 11 mai 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ACCEPTE** d'acquérir la propriété située 32 rue de la Libération, cadastrée D 1452 et D 2337, d'une superficie totale de 303 m², appartenant à madame Nicol et monsieur Huguet, au prix de 280 000 €.

. **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint au maire à signé l'acte notarié qui sera établi par le notaire des vendeurs, Maître EXARE, office notarial d'Ozoir-la-Ferrière.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

16 – REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VIII,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2006 approuvant le principe de la modification du règlement de publicité et demandant au préfet de Seine-et-Marne la création d'un groupe de travail chargé de modifier le règlement de publicité sur le territoire de la commune de Pontault-Combault,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008 et du 24 mars 2009 désignant ses représentants au sein de ce groupe de travail,

Vu les arrêtés préfectoraux 08 DAIDD 1 PUB 038 du 13 octobre 2008 et 09 DAIDD PUB 012 du 14 mai 2009, portant constitution d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un règlement local de la publicité sur le territoire de la commune de Pontault-Combault,

Vu l'avis favorable du groupe de travail précité en date du 13 janvier 2010,

Vu l'avis favorable exprimé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 9 avril 2010,

Vu le règlement et le plan de zonage,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable – environnement du 5 mai 2010.

Considérant la volonté de la ville de préserver le patrimoine, les paysages et plus généralement le cadre de vie des habitants de la commune, tout en permettant une présence adaptée des dispositifs publicitaires et des enseignes sur le périmètre de la commune pour préserver l'activité économique locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** le projet de règlement de publicité sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

. **CHARGE** le maire de prendre toute mesure utile pour en assurer la mise en œuvre.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.